

Identification

| CLIENT | | CONJOINT ¹ | | |
|---|---------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------|
| Nom du client : _____ | | Nom du conjoint : _____ | | |
| Prénom du client : _____ | | Prénom du conjoint : _____ | | |
| Courriel : _____ | | Courriel : _____ | | |
| N° de téléphone : _____ | | N° de téléphone : _____ | | |
| État civil : _____ | | État civil : _____ | | |
| Si vous avez déménagé en 2018 ou 2019... | | | | |
| Rue : _____ | | Ville : _____ | Province : _____ | |
| Pays : _____ | Code postal : _____ | N° de téléphone (résidence) : _____ | | |
| Nom de l'enfant ou de la personne à charge | Sexe | Revenu net (féd. et Qc) | NAS | Date de naissance |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Si la garde de l'un de vos enfants est partagée, veuillez s'il vous plaît nous indiquer le pourcentage du temps où vous avez la garde de ce dernier à côté de son revenu net.

Informations requises

- ✕ Êtes-vous couverts par un régime d'assurance médicaments privé? _____ Si oui, combien de mois de couverture en 2018? _____
Avec quelle société d'assurance? _____
- ✕ **Si vous déteniez des biens étrangers²** dont le coût excédait 100 000 \$ à un moment quelconque en 2018³, veuillez remplir ce tableau :

| | Coût | Revenus |
|-----------------|------|---------|
| Client | | |
| Conjoint | | |

- ✕ Êtes-vous bénéficiaire d'une fiducie canadienne résidant à l'extérieur du Québec? _____ (client) _____ (conjoint)
- ✕ Avez-vous transféré ou prêté des fonds à une fiducie non résidente en 2018? _____ (client) _____ (conjoint)
- ✕ Êtes-vous bénéficiaire d'une fiducie non résidente? _____ (client) _____ (conjoint)
- ✕ Si vous avez acheté ou vendu une propriété en 2018, veuillez nous fournir :
- Le coût de la propriété : _____
 - La date de l'achat : _____
 - Avez-vous, en 2018, été propriétaire de plus d'une propriété à la fois et, si oui, entre quelles dates? _____
 - Pourcentage d'utilisation personnelle : _____
 - Était-ce votre première propriété? _____
 - La preuve de tout frais pour amélioration résidentielle.
 - Une copie de l'acte de vente
- ✕ Voulez-vous que nous divisions votre revenu de pension?
- ✕ Voulez-vous que nous transférions les crédits d'impôts pour les frais de scolarité de vos enfants à vous, si applicable?
- ✕ Dans l'éventualité d'un remboursement d'impôts provincial, voulez-vous que nous le transférions à votre conjoint(e) ou vice-versa afin de réduire ses impôts à payer?

¹ Indiquer le **revenu net du conjoint** (aux fins du fédéral et du Québec), **si nous ne préparons pas** ses déclarations : _____ (Fed) _____ (Qc) Montant de la ligne 430 (Qc) _____ () si négatif.

² Comprend des actions de sociétés non résidentes détenues par le biais d'institutions canadiennes.

³ Si vous ne répondez pas à cette question et/ou aux 3 questions suivantes, nous **présumerons que votre réponse est « non »**.

Documents à fournir – liste de contrôle

- ✕ Copie des avis de cotisation de l'année dernière pour chaque membre de la famille.
- ✕ Votre dernier relevé de paie pour chacun des emplois occupés au cours de l'année 2018.
- ✕ Formulaires⁴ T1013 et MR-69-W complétés et signés par chaque membre de la famille.
- ✕ Tous vos feuillets et reçus relatifs à vos revenus, déductions et crédits de 2018 **qui n'ont pas été préparés par notre bureau**. Le tableau ci-dessous peut servir de liste de contrôle.
- ✕ Tous vos reçus de transactions pour des placements non-enregistrés.
- ✕ Si vous êtes âgé de 65 ans et plus et que votre revenu familial est inférieur à 50 000 \$, veuillez nous fournir votre plus récent compte de taxes afin que nous puissions vérifier votre admissibilité à la subvention pour hausse de taxes municipales.

| Revenus de sources canadiennes et étrangères ⁵ | ✓ | | ✓ |
|--|---|---|---|
| Emploi (T4/Relevé1) | | Société de personnes et abris fiscaux (T5013/T101/R15) | |
| Avantages imposables et rémunération non indiqués sur T4 et R1 | | Gains et pertes en capital – voir | |
| Options d'achat d'actions | | Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession – voir | |
| Commissions | | Revenus et dépenses de location – voir | |
| Assurance-emploi et assurance parentale (T4E et R6) | | Revenus et dépenses d'agriculture et de pêche | |
| Prestation universelle pour la garde d'enfants (RC62) | | Pension alimentaire – voir | |
| Pension ⁶ /allocation de retraite (T4A/R2) | | Éléments « non imposables » tels CSST et supplément de revenu garanti | |
| Pension de RRQ/RPC/SV (T4A(P)/T4A(OAS)/R2) | | REÉÉ | |
| REER, RPDB, RPA, FERR (T4RSP/T4RIF/R2) | | REÉI | |
| Dividendes (T5/R3) | | Bourses d'études, de perfectionnement et de récompense | |
| Intérêts (T5/T600/R3) | | Versements anticipés de crédits d'impôt (Relevé 19) | |
| Fonds mutuels, succession et fiducie (T3/R16) | | Autres revenus | |
| Déductions et crédits d'impôt | ✓ | | ✓ |
| REER / Dépenses d'emploi déductibles | | Personne handicapée / Déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ⁷ / Maintien à domicile d'une personne âgée | |
| Cotisations syndicales et professionnelles | | Fonds de travailleurs (5006/R10) / Report d'impôt minimum | |
| Frais de garde d'enfants | | Montant pour les pompiers volontaires | |
| Pension alimentaire – voir | | Crédit d'impôt pour la solidarité | |
| Frais juridiques, de comptabilité et de conseillers en placements ⁸ | | Remboursement minimum du RAP : | |
| Intérêts payés aux fins d'investissement | | Remboursement minimum du REEP : | |
| Coffret de sûreté / Frais de déménagement | | Frais d'adoption et de traitement de l'infertilité | |
| Frais médicaux et de préposé ⁹ | | Laissez-passer de transport en commun | |
| Frais de scolarité et d'examen ¹⁰ , montant pour études, intérêts - prêts étudiants | | Report du rajustement des frais de placement (Québec) | |
| Contributions politiques fédérales, provinciales et municipales / Impôts étrangers payés | | Montant pour aidants naturels et familiaux / Personne qui accorde un répit aux aidants naturels / Frais de relève pour aider les aidants naturels | |
| Dons et montants reportés / Personne vivant seule | | Condition physique et activités artistiques des enfants | |
| Travailleurs expérimentés ¹¹ | | Achat d'une première maison ou d'une habitation adaptée pour une personne handicapée ¹² | |
| Nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée | | Autres | |

⁴ Ces formulaires nous autorisent à communiquer avec les autorités fiscales, au besoin.

⁵ Il est de la responsabilité du contribuable de s'assurer qu'il a reçu et qu'il nous fournit les feuillets et reçus pour tous ses revenus, crédits et déductions. Certains cégeps et universités, ainsi que certaines institutions financières (notamment ING) rendent disponibles sur leur **site internet les feuillets fiscaux** sans pour autant les envoyer par la poste.

⁶ À moins d'indication contraire, **nous fractionnerons les revenus de retraite admissible avec le conjoint**, si c'est bénéfique pour le couple.

⁷ Incluant les produits et services aux personnes handicapées et, les dépenses pour rénover, transformer ou construire une habitation.

⁸ Incluant les frais judiciaires pour faire établir le droit initial de recevoir une pension alimentaire ou l'obligation initiale de payer une pension alimentaire, au Québec.

⁹ Depuis 2011, le plafond de 10 000 \$ des frais admissibles au titre du crédit pour frais médicaux à l'égard d'une personne financièrement à sa charge est éliminé.

Si vous avez des prescriptions, nous vous suggérons d'obtenir un **sommaire annuel de votre pharmacie**. De plus, certains assureurs peuvent produire un **sommaire annuel des dépenses médicales non remboursées**. Veuillez bien identifier les frais suivants :

- Services médicaux ou dentaires fournis à des **fins purement esthétiques**, puisqu'ils ne sont pas déductibles;
- **Montures de lunettes**, puisqu'elles sont limitées à 200 \$ par personne, au Québec;
- **Primes versées à un régime privé dans l'année**.

¹⁰ Incluant les frais d'examen professionnels et de métiers, depuis 2011.

¹¹ À compter de 2012, un particulier âgé de 65 ans et plus a droit à un crédit d'impôt non remboursable de 15.04 % de son revenu de travail excédant 5 000 \$, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de revenu de 3 000 \$.

¹² Au fédéral, le crédit d'impôt non remboursable pour l'achat d'une première maison ou d'une habitation adaptée pour une personne handicapée égale à 15 % de 5 000 \$.